

Règlement intérieur



Ce règlement a pour objectif de préciser le fonctionnement de l'association **BODY ARTS**.

Il est établi par le bureau et le conseil d'administration,

Il est voté et peut être modifié lors de l'assemblée générale.

Objet : développer les activités physiques, sportives, de loisirs et de bien-être pour tout public.

Assurance : Body Arts est assurée auprès de la **Matmut entreprises** 75378 paris cedex 08

Affiliation : N° d'affiliation **101030952** à la fédération SPORTS POUR TOUS

Agrement : N° d'agrément jeunesse et sports : **3236 S/11**

Article 1: composition et organisation :

L'association est composée des membres suivants:

- membres d'honneur
- membres adhérents

Le conseil d'administration, élu par l'assemblée générale, se compose d'au moins 3 membres. Il se réunit au moins 3 fois dans l'année et est renouvelé tous les cinq ans.

Il élit le bureau.

Le bureau est composé d'au moins 3 membres : président, secrétaire, trésorier.

Il se réunit 3 fois par an.

Article 2: modalités d'adhésion

Les membres adhérents doivent :

- remplir une fiche de renseignements
- fournir un certificat médical
- S'acquitter du montant de l'adhésion et de la cotisation annuelle.

Le montant de celle-ci est fixé chaque année par le conseil d'administration lors des réunions annuelles et voté en A.G.

Le versement de la cotisation doit être *effectué au plus tard lors de la troisième séance de pratique*.

- Pour les stages d'été : aucune carte ou abonnement non utilisé ne pourra être pris en compte.

Un système de règlement approprié à l'événement sera alors proposé.

Les cours débutent en septembre et se terminent fin juin.

Toute cotisation versée à l'association est **définitivement acquise et ne donne lieu à aucun remboursement**.

En cas d'absence prolongée, seule une raison médicale avec justificatif permettra, après étude, de proposer une réduction sur la cotisation de l'année suivante.

- les cartes de 10 cours ne sont pas reconduites sur l'année scolaire suivante. Dès le mois de mai, il est proposé une carte de 5 séances.

- pour les adhésions prises en cours d'année, seule la cotisation à la carte est possible.

Pas de cours durant les vacances scolaires sauf si la salle mise à disposition par le partenaire concerné (commune ou location privé) est disponible.

- le cours sera maintenu si au moins 2 personnes sont présentes.

Le Président: Mr Aimé Beroud